



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 27 juillet 2020
à 8 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 juillet 2020, à 8h30

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme Le Carrousel du p'tit monde d'Anjou, reconnu comme partenaire angevin en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins
- 20.02** Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'organisme Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), reconnu comme partenaire angevin en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins
- 20.03** Accorder une contribution financière de 4 500 \$ à l'organisme Société de Saint-Vincent-de-Paul - conférence Notre-Dame d'Anjou, reconnu comme partenaire angevin en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins

30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec le projet pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires situé aux 9005, 9015 et 9025 du boulevard du Golf

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) - 6844 de l'avenue Lionel-Daunais, lot numéro 1 110 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

- 40.02** Demande de dérogation mineure numéro 3001805054 au Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour le bâtiment situé au 8205 de l'avenue de Peterborough, lot numéro 1 113 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.03** Demande de dérogation mineure numéro 3001800774 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8343 de la place de Croissy, sur le lot numéro 1 110 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.04** Demande de dérogation mineure numéro 3001810455 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.05** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour le bâtiment situé au 6201 de l'avenue Goncourt
- 40.06** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'installation de nouvelles enseignes et la modification de la couleur d'une partie du revêtement extérieur de la façade pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est
- 40.07** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9301, boulevard Ray-Lawson
- 40.08** Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance dans le cadre de l'événement de distribution de couvre-visages, organisé par l'organisme Opération Surveillance Anjou
- 40.09** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19 », afin de déléguer au directeur d'arrondissement le pouvoir d'accorder des contributions financières dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (CA20 12098)

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1200556007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme Le Carrousel du p'tit monde d'Anjou, reconnu comme partenaire angevin en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 2 500 \$ au Carrousel du p'tit monde d'Anjou dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-22 14:07

Signataire : Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1200556007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme Le Carrousel du p'tit monde d'Anjou, reconnu comme partenaire angevin en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée des conséquences introduites par la propagation du virus de la COVID-19 sur la population d'Anjou, le conseil d'arrondissement met sur pied un fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire. Ce fonds se veut facile d'accès et propose ainsi des critères assouplis avec ce qu'il faut de rigueur pour allier rapidité et simplicité. Il vise à financer des projets qui répondent aux besoins identifiés par les cellules de crises de l'arrondissement - ceux-ci pouvant évoluer en fonction du contexte - et qui pourront avoir une action rapide sur les personnes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12313: Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme Le Carrousel du p'tit monde d'Anjou dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins.

L'organisme distribuera 100 paniers (25 par semaines) aux familles ayant des enfants âgés entre 0-5 ans ainsi qu'aux femmes enceintes. Les paniers seront composés prioritairement de lait / pain / orange (jus)/ œufs / couches / produits d'hygiène pour enfant.

JUSTIFICATION

L'organisme distribue des paniers alimentaires aux familles ayant des enfants âgés entre 0-5 ans ainsi qu'aux femmes enceintes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.
Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS



Dossier # : 1200556005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'organisme Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), reconnu comme partenaire angevin en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'organisme Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-22 14:04

Signataire : Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1200556005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'organisme Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), reconnu comme partenaire angevin en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée des conséquences introduites par la propagation du virus de la COVID-19 sur la population d'Anjou, le conseil d'arrondissement met sur pied un fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire. Ce fonds se veut facile d'accès et propose ainsi des critères assouplis avec ce qu'il faut de rigueur pour allier rapidité et simplicité. Il vise à financer des projets qui répondent aux besoins identifiés par les cellules de crises de l'arrondissement - ceux-ci pouvant évoluer en fonction du contexte - et qui pourront avoir une action rapide sur les personnes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12313: Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'organisme Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins. L'organisme fera la livraison de repas congelés par des bénévoles aux aînés de 70 ans et plus, confinés dû la COVID-19. L'organisme offrira aussi un service de messagerie (courrier) pour aller récupérer les papiers des usagers pour faire les impôts et retour des déclarations d'impôts aux aînés vulnérables à faible revenu.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permet à l'organisme d'assurer un service de livraison de repas congelés aux citoyens vulnérables ainsi qu'un service de messagerie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.
Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un fonds d'urgence local, destiné aux organismes communautaires, est créé afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS



Dossier # : 1200556006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 500 \$ à l'organisme Société de Saint-Vincent-de-Paul - conférence Notre-Dame d'Anjou, reconnu comme partenaire angevin en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins

Il est recommandé :

D'octroyer d'une contribution financière de 4 500 \$ à la Société de Saint-Vincent-de-Paul - conférence Notre-Dame d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-23 14:26

Signataire : Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1200556006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 500 \$ à l'organisme Société de Saint-Vincent-de-Paul - conférence Notre-Dame d'Anjou, reconnu comme partenaire angevin en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée des conséquences introduites par la propagation du virus de la COVID-19 sur la population d'Anjou, le conseil d'arrondissement met sur pied un fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire. Ce fonds se veut facile d'accès et propose ainsi des critères assouplis avec ce qu'il faut de rigueur pour allier rapidité et simplicité. Il vise à financer des projets qui répondent aux besoins identifiés par les cellules de crises de l'arrondissement - ceux-ci pouvant évoluer en fonction du contexte - et qui pourront avoir une action rapide sur les personnes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12264: Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaires angevins » à 23 organismes additionnels.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière de 4 500 \$ à l'organisme Société de Saint-Vincent-de-Paul conférence Notre-Dame d'Anjou dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins. Cet organisme fournit de l'aide alimentaire aux familles dans le besoin en leur donnant des denrées non périssables ainsi que des bons échangeables au Marché Métro du centre commercial Joseph-Renaud.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra à l'organisme de poursuivre ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires a été créé afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Le : 2020-07-15



Dossier # : 1207715015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires au 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf

De recommander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec le projet pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires situé aux 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-22 14:05

Signataire : Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires au 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf

CONTENU

CONTEXTE

La société Di Lillo Construction Ltée. souhaite construire un bâtiment industriel multi-locatif au 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf.
Ce projet fait référence à la demande de permis 3001976774 datée du 27 mai 2020.

Ce projet permettra la relocalisation de deux entreprises de l'arrondissement d'Anjou dans des locaux mieux adaptés à leurs besoins actuels et futurs.

La société Di Lillo Construction Ltée. doit obtenir toutes les autorisations nécessaires et requises du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Une demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement doit être accompagnée d'une attestation du greffier confirmant la non-objection des instances municipales pour l'émission du certificat d'autorisation conformément au point 2.5 du formulaire de la demande d'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 12117 Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires situé aux 9005, 9015 et 9025 du boulevard du Golf.

DESCRIPTION

La société Di Lillo Construction Ltée. souhaite construire un bâtiment industriel multi-locatif au 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf.
Ce projet permettra la relocalisation de deux entreprises de l'arrondissement d'Anjou dans des locaux mieux adaptés à leurs besoins actuels et futurs.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Le bâtiment projeté aurait une superficie de 8 137,4 mètres carrés et offrirait plusieurs locaux.

La partie avant du bâtiment est composée principalement de bureaux sur deux étages et la partie arrière serait destinée aux activités industrielles.

Pour la partie du bâtiment destinée aux bureaux, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont des panneaux de béton préfabriqués, des blocs de béton architecturaux et du verre et des murs rideaux pour les ouvertures.

Aux deux extrémités du bâtiment, les ouvertures sont conçues de façon arrondies et ont des murs rideaux entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage.

Les différentes entrées se démarquent en étant en léger recul par rapport au mur et en ayant un mur rideau pour rejoindre le deuxième étage.

La forme arrondie des murs est reprise pour ce léger recul qu'on retrouve à cinq emplacements tout au long de la façade.

La partie arrière, soit une partie des murs latéraux et du mur arrière, comprend deux matériaux différents, soit des blocs de béton architecturaux dans la partie inférieure des murs et un revêtement métallique blanc pour la partie supérieure. Le mur arrière possède 17 portes de garage.

L'aménagement paysager comprend la plantation d'arbres le long de la voie publique et le long des limites de propriété.

On retrouve aussi des îlots avec plantation dans le stationnement situé en cour avant.

On compte au total 82 cases de stationnement.

JUSTIFICATION

L'attestation de non objection représente une des formalités administratives requises de la part du MELCC pour l'émission du certificat d'autorisation, pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales sur le territoire de la municipalité concernée. L'arrondissement d'Anjou n'a pas d'objection à la réalisation de ce projet et recommande l'émission de ladite attestation au demandeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement étant donné que le lot est situé dans une zone industrielle selon le zonage municipal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de ce certificat est primordial pour obtenir l'autorisation du MELCC afin de réaliser les travaux.

Il ne faudrait pas retarder ce projet, deux entreprises locataires de ce nouvel immeuble font partie des services prioritaires ou essentiels :

Transport de produits pétroliers;

Distribution de papier d'impression pour usage commercial, de papier d'affaires, de produits spécialisés, de fournitures d'arts graphiques, de médias de signalétique et d'affichage, ainsi que de produits industriels d'emballage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il ne faudrait pas retarder ce projet, deux entreprises locataires de ce nouvel immeuble font partie des services prioritaires ou essentiels :

Transport de produits pétroliers;

Distribution de papier d'impression pour usage commercial, de papier d'affaires, de produits spécialisés, de fournitures d'arts graphiques, de médias de signalétique et d'affichage, ainsi que de produits industriels d'emballage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves FAUCHER, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-16

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1208770013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) - 6844 de l'avenue Lionel-Daunais, lot numéro 1 110 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 avril 2020;
ATTENDU l'autorisation, par la résolution numéro CA20 12140 datée du 7 juillet 2020, du remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 8 au 23 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour l'immeuble situé au 6844 de l'avenue Lionel-Daunais, sur le lot numéro 1 110 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser l'implantation d'un pavillon de jardin à une distance de 0,30 mètre de la ligne arrière, alors que le règlement exige une distance minimale de 1,5 mètre.

Aux conditions suivantes:

Que le pavillon de jardin ait une hauteur de 3 mètres;

Que le pavillon de jardin ait une largeur de 5,49 mètres;

Qu'une partie obstruée le soit uniquement par des lattes de cèdre;

Que l'ensemble du pavillon incluant les lattes soit construit de cèdre;

Que tout élément du pavillon soit à une distance de 0,30 mètre de tout autre clôture limitant la propriété.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-23 14:27

Signataire : Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) - 6844 de l'avenue Lionel-Daunais, lot numéro 1 110 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Une consultation publique écrite a été tenue, du 8 au 23 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure en remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure. Aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou
Mathieu PERREAULT, Anjou

Lecture :

Robert DENIS, 23 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) - 6844 de l'avenue Lionel-Daunais, lot numéro 1 110 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation située au 6844 de l'avenue Lionel-Daunais demandent une dérogation mineure afin d'installer un pavillon de jardin en cour arrière à une distance de 0,30 mètre de la ligne de propriété. Le pavillon proposé s'apparente à une clôture surmontée d'une tablette aux allures d'une pergola. Il aurait 3 mètres de haut et serait construit entièrement de cèdre. Seule sa partie excédant la hauteur de la clôture existante serait fermée dans sa partie supérieure par des lattes de bois. La hauteur de la clôture existante est estimée à 1,8 mètre.

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La propriété est située sur un terrain rectangulaire où la cour arrière n'est pas profonde. Selon le Règlement de zonage (RCA 40), un pavillon doit être implanté à une distance de 1,5 mètre de la ligne arrière. En appliquant le règlement, il y aurait une perte de l'espace déjà aménagé par les occupants pour profiter de leur cour. En réduisant l'implantation à 0,30 mètre, le bâtiment se retrouve dans une aire de plantation et ne nuit pas aux aménagements déjà existants.

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 février 2020; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 6 avril 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite: 7 juillet 2020.
2. Publication de l'avis public et accès à la documentation: date à déterminer.
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours: dates à déterminer.
4. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure: date à déterminer.
5. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2020-06-17

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

**Dossier # : 1208770007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un agrandissement résidentiel et accorder une dérogation mineure pour le pourcentage de taux de cour arrière pour le bâtiment situé au 8205 de l'avenue de Peterborough - Demande de dérogation mineure numéro 3001805054 au Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour le bâtiment situé au 8205 de l'avenue de Peterborough, lot numéro 1 113 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 mars 2020;
ATTENDU l'autorisation, par la résolution numéro CA20 12141 datée du 7 juillet 2020, du remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 8 au 23 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation;

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure 3001805054 déposée le 18 février 2020 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser un taux de cour arrière de 39,6 % suite à l'agrandissement du bâtiment résidentiel sous la condition suivante :

- qu'un arbre soit planté en cour avant.

Le tout, conformément au plans et devis préparés par M. Denis Lafrenière, technologue professionnel.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signataire :

Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un agrandissement résidentiel et accorder une dérogation mineure pour le pourcentage de taux de cour arrière pour le bâtiment situé au 8205 de l'avenue de Peterborough - Demande de dérogation mineure numéro 3001805054 au Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour le bâtiment situé au 8205 de l'avenue de Peterborough, lot numéro 1 113 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Une consultation publique écrite a été tenue du 8 au 23 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure en remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure. Aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou
Mathieu PERREAULT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un agrandissement résidentiel et accorder une dérogation mineure pour le pourcentage de taux de cour arrière pour le bâtiment situé au 8205 de l'avenue de Peterborough - Demande de dérogation mineure numéro 3001805054 au Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour le bâtiment situé au 8205 de l'avenue de Peterborough, lot numéro 1 113 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relativement à l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8205 de l'avenue de Peterborough. Dérogation mineure relativement au pourcentage de taux de cour arrière.

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure. À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment : « *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire projette un agrandissement de 37 mètres carrés de surface habitable en cour arrière. L'agrandissement projeté a une largeur de 5,23 mètres de profondeur et une

largeur de 7,01 mètres et permettra un réaménagement intérieur.

Ce projet réutilisera le parement de maçonnerie existant. Cependant, le mur latéral et le mur arrière auront majoritairement un revêtement de bois beige afin de s'harmoniser avec le revêtement de pierres et de briques existant. Une fenestration importante est prévue sur le mur arrière de cet agrandissement.

Cet agrandissement fera en sorte que le taux de cour arrière soit de 39,6 % alors que le taux de cour arrière minimum exigé dans la H-414 est de 40 %.

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 février 2020 et qu'elle est accompagnée d'un plan projet d'implantation réalisé par M. A.-Roger Simard, arpenteur-géomètre;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

Lors de la réunion du 2 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement 1557 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Gouvernement du Québec a établi dans l'arrêté ministériel 2020-033 que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée si le conseil en décide ainsi. L'assemblée publique de consultation doit alors être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour la demande de dérogation mineure:

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite: 7 juillet 2020.
2. Publication de l'avis public et accès à la documentation: date à déterminer.
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours: dates à déterminer.
4. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure: date à déterminer.
5. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1208770006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un agrandissement résidentiel - Demande de dérogation mineure numéro 3001800774 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8343 de la place de Croissy, sur le lot numéro 1 110 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 mars 2020;

ATTENDU l'autorisation, par la résolution numéro CA20 12142 datée du 7 juillet 2020, du remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 8 au 23 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation;

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure 3001800774 déposée le 14 février 2020 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser une allée d'accès située devant une porte d'entrée du bâtiment sur la façade principale du bâtiment sous la condition suivante :

- qu'un arbre soit planté en cour avant.

Le tout, conformément aux plans et devis réalisés par M. Claude Marin, technologue professionnel, datés de juin 2018.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-23 14:28

Signataire :

Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un agrandissement résidentiel - Demande de dérogation mineure numéro 3001800774 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8343 de la place de Croissy, sur le lot numéro 1 110 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Une consultation publique écrite a été tenue du 8 au 23 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure en remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure. Aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou
Mathieu PERREAULT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un agrandissement résidentiel - Demande de dérogation mineure numéro 3001800774 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8343 de la place de Croissy, sur le lot numéro 1 110 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment résidentiel situé au 8343 de la place de Croissy souhaitent agrandir le bâtiment en cour latérale, à l'emplacement de l'abri d'auto actuel. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement résidentiel et de la modification de la façade principale dans le secteur central en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Une dérogation mineure est demandée quant à la présence d'une aire de stationnement située en face d'une porte d'entrée principale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire projette l'agrandissement de 33 mètres carrés de surface habitable dans la cour latérale. Cet espace est présentement un abri d'auto. L'agrandissement projeté a une largeur de 3,05 mètres en façade et une profondeur de 10,87 mètres et permettra un réaménagement intérieur, dont l'ajout d'une salle de bain et d'une salle à manger. La porte d'entrée sera donc déplacée. Actuellement, l'entrée principale est située sur la façade latérale du bâtiment sous l'abri d'auto. Cet agrandissement sera en retrait de 1,07 mètre par rapport au mur de la façade existante. La nouvelle porte d'entrée sera principalement vitrée, un revêtement de pierres gris pâle est proposé en façade avant afin d'assurer une continuité du revêtement de pierres existant. Les façades arrière et latérale seront revêtues de briques gris pâle. Le revêtement de bois existant sera remplacé par un revêtement de bois de même couleur. Cependant, celui-ci sera posé à l'horizontale.

La majorité des bâtiments adjacents ont un seul étage, toutefois on dénombre quelques bâtiments de deux étages dans le voisinage immédiat.

De plus, cet agrandissement fera en sorte que la porte d'entrée principale sera en face de l'allée d'accès de l'aire de stationnement. Une demande de dérogation est déposée à cet effet. Selon l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), l'allée d'accès ne doit pas être située devant une porte d'entrée du bâtiment située sur la façade principale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 7 février 2020 et qu'elle est accompagnée d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. François Anglehart;
considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

Lors de la réunion du 2 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement 1557 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement. La procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite: 7 juillet 2020.
2. Publication de l'avis public et accès à la documentation: date à déterminer.
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours: dates à déterminer.
4. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure: date à déterminer.
5. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
de l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises

**Dossier # : 1208770008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatifs à la modification d'une façade d'un bâtiment commercial situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'installation d'une enseigne - Demande de dérogation mineure numéro 3001810455 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 mars 2020;
ATTENDU l'autorisation, par la résolution numéro CA20 12143 datée du 7 juillet 2020, du remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 8 au 23 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation;

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure 3001810455 déposée le 24 février 2020 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser l'utilisation de quatre matériaux de revêtements extérieurs différents pour la modification de la façade suite aux travaux de démolition de l'ancien magasin « Sears ».

Le tout, conformément au plans et devis préparés par NEUF ARCHITECT(E)S.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-23 14:29

Signataire :

Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatifs à la modification d'une façade d'un bâtiment commercial situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'installation d'une enseigne - Demande de dérogation mineure numéro 3001810455 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Une consultation publique écrite a été tenue du 8 au 23 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure en remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure. Aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou
Mathieu PERREAULT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatifs à la modification d'une façade d'un bâtiment commercial situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'installation d'une enseigne - Demande de dérogation mineure numéro 3001810455 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la fermeture du magasin « Sears » au 8001, boulevard des Galeries-D'Anjou, la corporation Cadillac Fairview souhaite démolir cette partie du bâtiment pour agrandir le stationnement existant et créer ainsi une nouvelle entrée au bâtiment. La nouvelle aire de stationnement compterait 223 unités de stationnement additionnelles et serait aménagée avec des plantations d'arbres, d'îlots et de bandes de verdure.

Ce projet est assujettie à l'approbation de deux P.I.I.A. distincts en vertu de l'article 3, paragraphes 2 et 8, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il s'agit d'une transformation d'une façade faisant face à une voie publique dans le secteur du centre-ville d'Anjou ainsi que l'installation d'enseignes. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001802376 datée du 17 février 2020.

Une dérogation mineure est demandée pour le nombre de matériaux de revêtements extérieurs.

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure. À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment : « *Que toute*

procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La proposition architecturale reprend le même traitement présent aux huit entrées du centre commercial, réalisées en 2011 et 2016. Certaines adaptations, pour s'harmoniser à la composition du mur actuel, ont été ajoutées. L'entrée est entourée d'un revêtement en tuile de porcelaine beige clair, surplombée d'une importante arche en acrylique blanc. Le reste du mur de cette façade est recouvert d'un revêtement de blocs architecturaux gris pâle « Briar » dans la partie inférieure, tandis que la partie supérieure de la façade est recouverte d'un revêtement de blocs architecturaux gris foncé « Galaxy ».

Les enseignes au mur proposées visent uniquement à indiquer le numéro d'entrée et le nom du centre commercial. Elles sont constituées de lettrage de type Channel, en boîtier en aluminium noir avec la façade en acrylique. Un vinyle noir est appliqué sur les faces. L'enseigne proposée a un éclairage au DEL intérieur. La superficie proposée est de 12 mètres carrés ce qui est conforme à la réglementation.

La quantité des matériaux utilisés est supérieure à ce qui est permis par la réglementation et une dérogation mineure est requise à cet effet. Les matériaux requis pour la réalisation de l'entrée donnent un total de quatre matériaux alors que le Règlement de zonage (RCA 40) en prescrit trois maximum. En 2011, une dérogation similaire a été accordée dans le cadre du projet d'agrandissement pour accueillir le magasin « Simons ». De plus, la rénovation des sept entrées a été soumise à une dérogation afin d'autoriser l'utilisation de six matériaux différents. La brique beige originale du centre commercial n'étant plus disponible, l'utilisation de nouveaux matériaux avait été autorisée afin d'actualiser et moderniser le bâtiment. La demande vise à appliquer cette même dérogation à la nouvelle façade.

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 2 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à l'installation d'enseigne et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Lors de la réunion du 2 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont également procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure.

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 février 2020 et qu'elle est accompagnée de plans et devis réalisés par NEUF ARCHITECT(E)S;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a sa réunion du 2 mars 2020 a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement 1557 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Gouvernement du Québec a établi dans l'arrêté ministériel 2020-033 que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée si le conseil en décide ainsi. L'assemblée publique de consultation doit alors être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour la demande de dérogation mineure:

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite: 7 juillet 2020.
2. Publication de l'avis public et accès à la documentation: date à déterminer.
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours: dates à déterminer.

4. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure: date à déterminer.
5. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-15

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1208770022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour le bâtiment situé au 6201 de l'avenue Goncourt

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juillet 2020;
Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade faisant face à la voie publique, situé au 6201 de l'avenue Goncourt sur le lot 1 110 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans et devis préparés par Cormier Lefebvre Architectes et datés de janvier 2020.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-21 07:46

Signataire : Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour le bâtiment situé au 6201 de l'avenue Goncourt

CONTENU**CONTEXTE**

Le Commission scolaire English-Montreal souhaite modifier le revêtement extérieur de l'école, dont le mur faisant face à la voie publique, située au 6201 de l'avenue Goncourt. Ce projet de modifications est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis numéro 3001801055 datée du 14 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Commission scolaire English-Montréal souhaite remplacer le revêtement extérieur composé de blocs de *terracotta* par des tuiles ou des feuilles d'aluminium sur l'ensemble des façades du bâtiment.

La proposition démontre deux nouveaux revêtements en remplacement des anciens blocs de *terracotta*. Pour les surfaces situées au-dessus des ouvertures où l'on retrouvait des blocs de *terracotta*, des tuiles triangulaires d'aluminium de différentes couleurs (blanche, grise et verte) seront utilisées pour le remplacement du matériau actuel. Le vert choisi est dans les mêmes teintes que les blocs de *terracotta* qui auront été retirés. Les meneaux seront remplacés par une feuille d'aluminium pliée de la même couleur que les linteaux et les allèges des fenêtres actuelles de couleur grise. Finalement, à gauche de l'entrée des élèves, des panneaux en feuille d'aluminium seront installés et seront perforés de manière à créer des images.

Ce projet de la modification du revêtement extérieur est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 juillet 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à la modification d'une façade faisant face à une voie publique et à la

suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.
La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1208770023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'installation de nouvelles enseignes et la modification de la couleur d'une partie du revêtement extérieur de la façade pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juillet 2020;
Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'installation d'enseignes et de modification d'une partie du revêtement extérieur de la façade, pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans et devis préparés par PPU Urbanistes-conseils, datés du 12 mai 2020.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-20 17:29

Signataire : Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'installation de nouvelles enseignes et la modification de la couleur d'une partie du revêtement extérieur de la façade pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est

CONTENU

CONTEXTE

Les Immeubles CGR S.E.C. souhaitent installer de nouvelles enseignes au mur et au sol pour leurs locataires commerciaux et modifier la couleur d'une partie du revêtement extérieur de la façade pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est. Ce projet de modifications est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphes 2, 4 et 8, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002042494 datée du 16 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 12248 - 10 septembre 2019 - Adoption d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705 (lots 6 341 554 et 6 341 555).

DESCRIPTION

Les Immeubles CGR S.E.C. souhaitent installer des enseignes au sol et au mur pour le nouveau bâtiment commercial situé au 8100, boulevard Henri-Bourassa Est. De plus, une modification de la couleur d'une partie du revêtement extérieur est demandée. L'enseigne au sol proposée est implantée à l'entrée du stationnement et affiche les trois commerces présents dans le bâtiment, soit le logo d'une pétrolière avec les indications du prix de l'essence, le dépanneur responsable des pompes à essence ainsi qu'un futur restaurant (le locataire n'est pas encore connu). Les enseignes au mur sont situées sur la façade principale (nord) et la façade latérale droite (est). Les enseignes affichent la raison sociale du dépanneur et sont apposées sur un espace prévu à cet effet au-dessus de la porte d'entrée principale et des fenêtres. Deux enseignes au mur sont installées sur la marquise des pompes à essence et reprennent le logo de la pétrolière.

Les enseignes sont constituées de lettrage séparé d'aluminium de type channel peint en rouge et bleu et sont éclairées de manière indirecte vers le bas.

Ces enseignes sont conformes au PPCMOI adopté par la résolution du Conseil d'arrondissement CA19 12203, autorisant une enseigne au sol d'une superficie maximale de 6 mètres carrés ainsi que pour les enseignes au mur, dont une superficie totale d'affichage autorisée de 0,3 mètre carré pour chaque mètre linéaire de longueur de mur de l'établissement, ou longueur de la marquise de l'îlot des pompes.

La modification du revêtement extérieur comprend le remplacement de la couleur pour une bande de revêtement métallique blanche par une bande rouge. Ces bandes métalliques ceinturent la façade principale du bâtiment et sont également présentes au-dessus des fenêtres de la façade latérale droite, le tout tel qu'approuvé par la résolution du Conseil d'arrondissement CA19 12203.

Ce projet d'installation d'enseignes et d'une modification du revêtement extérieur est sujet à l'approbation de P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 juillet 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à une nouvelle construction dans le territoire du boulevard Henri-Bourassa, une nouvelle construction sur un terrain adjacent à un autre arrondissement (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles) et l'installation d'enseignes, et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement et directeur de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises

**Dossier # : 1208770024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9301, boulevard Ray-Lawson

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juillet 2020;
Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement industriel pour le bâtiment situé au 9301 du boulevard Ray-Lawson, sur le lot 1 004 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan projet d'implantation préparé par Francis Scully, arpenteur-géomètre, daté du 13 mai 2020, aux plans et devis du bâtiment préparés par Lussier Architectes, datés du 15 mai 2020 et aux plans et devis de l'aménagement paysager de Dubuc Architectes Paysagistes datés de mai 2020.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-20 17:29

Signataire : Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9301, boulevard Ray-Lawson

CONTENU

CONTEXTE

La Société Solutions Serafin inc. souhaite agrandir le bâtiment industriel situé au 9301, boulevard Ray-Lawson.

Ce projet de modifications est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 13, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis numéro 3002042994 datée du 16 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Société Solutions Serafin inc. souhaite agrandir le bâtiment dans le secteur industriel afin de répondre à la demande du marché.

Le projet consiste à démolir une partie du bâtiment actuel, soit la partie où est située l'entrée principale et les bureaux de l'entreprise. Il comprend la reconstruction de la partie en aire de bâtiment démolie et d'un agrandissement dans le stationnement actuel et dans le prolongement des murs existants. L'agrandissement proposé est sur deux étages et il a une superficie, au sol, réaménagée de 461,7 mètres carrés.

Au sous-sol, une cafétéria et un espace d'entreposage sont aménagés, le rez-de-chaussée comprend une entrée pour le comptoir clients et l'entreposage pour les pièces et au deuxième étage, on retrouve les bureaux administratifs.

Le revêtement extérieur de l'agrandissement est composé de murs rideaux en verre, de blocs de béton architecturaux de couleur charbon et de panneaux d'aluminium de couleur bleu. Les murs rideaux de verre occupent une partie importante de la surface des murs, plus particulièrement le coin du bâtiment situé à l'intersection du boulevard Ray-Lawson et du 1^{er} Croissant qui est encadré par une bande de panneaux d'aluminium de couleur bleu et mettant en évidence l'emplacement du bâtiment par rapport à l'intersection des voies de circulation.

De plus, les espaces de stationnement sont réaménagés dans la cour latérale droite et l'aménagement paysager du site est bonifié par la plantation de nombreux arbres et la création d'îlots de verdure dans la nouvelle aire de stationnement aménagée. Une allée d'accès piétonne, adaptée pour les personnes à mobilité réduite est aménagée le long de la façade afin de créer un parcours piétons.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 juillet 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment industriel et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement et directeur de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises

**Dossier # : 1200556009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance dans le cadre de l'événement de distribution de couvre-visages, organisé par l'organisme Opération Surveillance Anjou

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41), une ordonnance, jointe à la présente, permettant l'émission de bruit excessif provenant de la diffusion d'information par des haut-parleurs, dans le cadre de la distribution de couvre-visages organisée par l'organisme Opération Surveillance Anjou comme suit :

- 1) Mercredi 29 juillet 16 h à 18 h Domaine Anjou, situé au 7251, av. de la Malicorne
- 2) Jeudi 30 juillet 16 h à 18 h Métro Anjou situé au 7273, boul. des Galeries-d'Anjou
- 3) Samedi 1er août 10 h à 12 h Réno-Dépôt situé au 10200, rue Renaude-Lapointe
- 4) Jeudi 6 août 16 h à 18 h Métro Plus Groupe Messier situé au 7172, rue Bombardier
- 5) Samedi 15 août 10 h à 12 h Halles d'Anjou situés au 7500, boul. des Galeries-d'Anjou
- 6) Jeudi 20 août 16 h à 18 h Rona l'entrepôt situé au 7273, boul. des Galeries-d'Anjou
- 7) Samedi 22 août 10 h à 12 h Réno-Dépôt situé au 10200, rue Renaude-Lapointe

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-23 14:26

Signataire : Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1200556009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance dans le cadre de l'événement de distribution de couvre-visages, organisé par l'organisme Opération Surveillance Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte la pandémie actuelle et depuis la directive de la Direction de la santé publique de porter le couvre-visage dans tous les endroits fermés, l'organisme angevin Opération Surveillance Anjou distribuera des couvre-visages aux citoyens d'Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou dans le cadre de la distribution des couvre-visages organisée par l'organisme Opération Surveillance Anjou. Lors de cet événement, il y aura la diffusion d'information par des haut-parleurs. Ainsi, une dérogation au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) devra être demandée concernant l'émission de bruit excessif provenant de la diffusion d'information par des haut-parleurs. Les demandes d'autorisation sont présentées en pièce jointe au présent sommaire. Il est recommandé au conseil d'autoriser ces dérogations par ordonnance, conformément au règlement 1607, article 41.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'assurer la tenue de cette activité en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Directive de la Direction de la santé publique de porter le couvre-visage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution édictant l'ordonnance : 27 juillet 2020

Publication de l'ordonnance: 28 juillet 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Le : 2020-07-21



Dossier # : 1207169003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19 », afin de déléguer au directeur d'arrondissement le pouvoir d'accorder des contributions financières dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19

Séance du 27 juillet 2020 (avis de motion)

Le conseiller d'arrondissement, _____, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19 », afin de déléguer au directeur d'arrondissement le pouvoir d'accorder des contributions financières dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19, et dépose le projet de règlement.

Séance du _____ 2019 (adoption)

Vu l'avis de motion numéro CA _____ du règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19 » (RCA _____), donné par le conseiller à la séance du 27 juillet 2020;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 27 juillet 2020 par sa résolution CA _____ ;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19 » (RCA _____), afin de déléguer au directeur d'arrondissement le pouvoir d'accorder des contributions financières dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-24 09:37

Signataire :

Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1207169003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19 », afin de déléguer au directeur d'arrondissement le pouvoir d'accorder des contributions financières dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, l'arrondissement d'Anjou a créé, par résolution, lors de la séance du 7 avril 2020, le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement d'Anjou, d'un montant maximal de 100 000 \$. Il souhaitait ainsi répondre rapidement, par un soutien financier d'urgence, aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui étaient dans une situation précaire ou vulnérable.

Afin de permettre une action agile et rapide pour l'arrondissement, il a été décidé, par la même résolution, de déléguer à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation des dépenses conformément aux recommandations du comité d'analyse, et de permettre au directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer toute entente à cet effet au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement Anjou.

Toutefois, en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), une telle délégation de pouvoirs ne peut se faire que par règlement.

Un projet de règlement a donc été préparé pour permettre et encadrer la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement d'Anjou. Ce fonds est d'un montant de 100 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12073 du 7 avril 2020 (sommaire 1200558004) : Création d'un Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement d'Anjou d'un montant maximal de 100 000 \$ afin d'offrir un soutien financier rapide aux organismes communautaires du territoire / Autoriser à cette fin un virement de 100 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement / Déléguer à la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation des dépenses

DESCRIPTION

Il est recommandé d'adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement d'Anjou pour déléguer au directeur d'arrondissement les pouvoirs suivants :

- l'octroi d'une aide financière prévue à l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);
- la conclusion de toute entente en lien avec une telle aide, le cas échéant;
- l'autorisation de dépense y afférente;
- la formation d'un comité d'analyse.

Ce règlement permettra de déléguer ces pouvoirs au directeur d'arrondissement en établissant les paramètres en vertu desquels il peut exercer son pouvoir. Toutefois, le conseil d'arrondissement reste compétent et pourra accorder les contributions financières relatives au Fonds d'urgence COVID-19 malgré cette délégation.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement pour déléguer certains pouvoirs au directeur d'arrondissement dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement d'Anjou. Cette délégation permettra à l'arrondissement de répondre rapidement aux demandes des organismes communautaires qui œuvrent auprès des populations les plus vulnérables de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : date à déterminer.

Avis public d'entrée en vigueur du règlement: date à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude RHÉAUME, Anjou
Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Claude RHÉAUME, 23 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-23

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste



Dossier # : 1207169002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (CA20 12098)

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (CA20 12098).

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-17 11:06

Signataire : Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1207169002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (CA20 12098)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ci-après appelée « LCV », le greffier ou le secrétaire trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal. La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12098: Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatifs à la construction d'un commerce de grande surface et à la nouvelle construction dans le parc d'affaires au 9401 du boulevard des Sciences

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction et les documents modifiés relatifs à la résolution CA20 12098, laquelle est corrigée par le remplacement de l'extrait suivant: « sur le lot 6 355 450 projeté (lots 6 286 016 partie et 6 286 016 partie) » par l'extrait « sur le lot 6 355 448 projeté (lots 6 286 015 et 6 286 016 partie) ». Il s'agit d'une erreur cléricale, le numéro des lots se trouvant dans la grille d'évaluation et dans les plans.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PERREAULT, Anjou
Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Robert DENIS, 17 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

Le : 2020-07-13

